Lotissement «LA COLLINE»

à LAVAUR (81500)

Règlement de lotissement

Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de caractère public du lotissement. Les règles applicables au lotissement sont celles de la commune de LAVAUR sauf les mentions complémentaires indiquées ci-dessous.

Article 1 - Occupation et utilisation du sol admises

Le lotissement est exclusivement réservé à l'habitation individuelle. Toutefois, l'exercice des professions libérales est autorisé et ce uniquement dans les constructions à usage d'habitation.

Article 2 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies

Toute construction doit être implantée avec un recul de 4 mètres minimum de l'emprise de la voie principale.

Article 3 - Clôture de façade sur la voie interne du lotissement

La clôture sera composée d'un muret d'une hauteur maximale de 1 m. Cet ouvrage devra être surmonté d'un grillage. La hauteur totale de l'ouvrage ne devra pas excéder 1,80 m. Cette clôture devra être doublée d'une haie vive.

Article 4 – Plantations

Chaque acquéreur de lot doit planter au minimum deux arbres de hautes tiges sur la parcelle coté voie de circulation afin de donner un alignement le long de cette dernière.

Article 5 – Gestion des eaux pluviales des parcelles

Chaque acquéreur aura l'obligation de réaliser à ses frais un ouvrage de régulation des eaux pluviales sur sa parcelle : puisard, tranchée drainante, puits,…